

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION FINANCES ET CONTROLE DE GESTION
IJ

ARRETE 2025/1712

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;
- VU la délibération n° 1344 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 révisant les tarifs municipaux pour services rendus 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les tarifs suivants sont créés pour le service des musées municipaux :

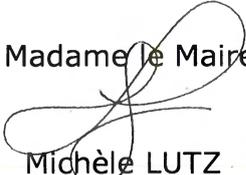
➤ Magazine TRESORS D'ALSACE : (édition spéciale les plus beaux musées alsaciens)	12,90 €
➤ Eventail papier	3,00 €
➤ Tote-bag	10,00 €
➤ Stylo 4 couleurs	5,00 €
➤ Chiffon microfibre	2,00 €
➤ Trousse	8,00 €
➤ Gobelet plastique réutilisable	2,00 €

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 15/07/2025

Madame le Maire


Michèle LUTZ